

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 3 avril 2026 | Le 3 avril 2026 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 47 |
| | | Votants | 49 |

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-03-23 Représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90)

Rapporteur : Christian RAYOT

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a pour rôle de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Présidée par le Préfet ou son représentant, elle se réunit en cinq formations spécialisées, composées à parts égales de membres répartis en quatre collèges nommés par ses soins :

- 1/ la formation spécialisée dite « de la nature »,
- 2/ la formation spécialisée dite « des sites et paysages »,
- 3/ la formation spécialisée dite « de la publicité »,
- 4/ la formation spécialisée dite « des carrières »,
- 5/ la formation dite « de la faune sauvage captive ».

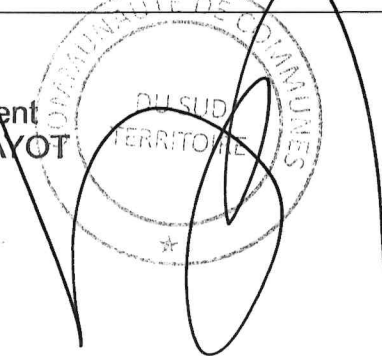

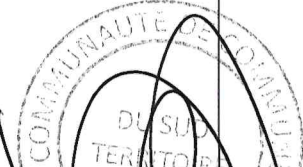
Des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale sont appelés à siéger au sein du 2^{ème} collège de ces formations.

A ce titre, la CCST doit nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la formation spécialisée dite « des carrières ».

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, en élaborant le schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner Hamid HAMLIL représentant titulaire de la CCST au sein de la CDNPS 90**
- **De désigner Philippe GARNIER représentant suppléant de la CCST au sein de la CDNPS90**

| | |
|---|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>   |
| <p>Et publication ou notification le</p> | <p>MERCREDI 22 AVR. 2026</p> |
| <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> |  |